

**DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE  
Arrondissement de CHINON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 4 JUILLET 2017**

**Le quatre juillet deux mil dix sept** à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqué le 27 juin 2017, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence RIGUET, Maire

Date d'affichage de la convocation : 28 juin 2017

Nombre de conseillers : 27  
Exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 26

**N° ordre : 2017/75**

**Sont présents** : MM. Laurence RIGUET. Nathalie FABBRI. Benoît BARANGER. Cyril MOLESINI. Patrick SICLET. Jacques PIEDOUE. Moïsette REFRAY. Sylvie JACOB. Yves LEROY. Nadine LEROYER. Catherine ECHAPT. Jean-Marc TRESSEL. Bertrand MARCHESSEAU. Marie-Aude BOURDIN. Michel PERROCHON. François ROUSSEAU. Régis GIMENEZ. Damien LORIEUX. Monique MESLET.

**Sont absents et ayant voté par procuration** :

Madame Catherine TENDRON à Madame Moïsette REFRAY  
Madame Magali L'HERMITE à Monsieur Michel PERROCHON  
Monsieur Jacky FORASTIER à Monsieur Jean-Marc TRESSEL  
Madame Delphine DUTHIL-DEBRAY à Monsieur Benoît BARANGER  
Madame Laëtitia BOISSEAU à Madame Nadine LEROYER  
Madame Chantal SOULIER à Monsieur Régis GIMENEZ  
Monsieur Guy WIESENER à Monsieur François ROUSSEAU

**Est absent excusé** : Monsieur Mickaël CREIS

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Moïsette REFRAY est désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

L'assemblée ainsi composée :

**OBJET : UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AU COMPLEXE DE LA VILLATTE – Adoption de tarifs**

Vu la mise à disposition gratuite des équipements sportifs tels que les tennis couverts ainsi que la salle des sagettes dans l'enceinte du complexe de la Villatte,

Vu les charges d'exploitation supportées par la collectivité par l'utilisation régulière de ces équipements sportifs par les établissements scolaires et les associations,

Vu la délibération en date du 10 avril 2006 fixant la participation financière de 1,50 € par personne et par séance pour l'utilisation des courts de tennis couverts de la Villatte à l'association Bourgueil Accueil Loisirs et aux non-adhérents à la section ESB tennis,

**ANNULE** la délibération en date du 10 avril 2006, reçue en sous-préfecture de Chinon le 20 avril 2006 ;

Le conseil municipal,  
Entendu l'exposé du rapporteur,  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 26 voix POUR**

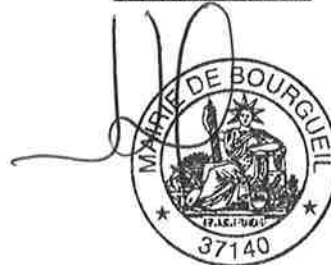
**INSTAURE** un tarif horaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, pour l'utilisation :

- des tennis couverts de la Villatte à 1,49 € par court,
- de la salle des Sagettes de la Villatte à 2,26 €.

**IMPUTE** la recette correspondante à l'article 70631 « redevances à caractère sportif » du budget de la commune.

Fait et Délibéré le jour, mois et an que dessus  
Pour Copie Conforme,  
BOURGUEIL, le 11 juillet 2017  
Le Maire,

Laurence RIGUET



Certifié exécutoire compte tenu  
de la réception en sous-préfecture le :

Publié ou Notifié le :